



Informations sur la mise en place du dispositif "2S2C" (Sport, Santé, Culture et Civisme) à Courbevoie

29 Mai 2020

La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages prévoit qu'à partir du 11 mai, les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- **en activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport – Santé – Culture – Civisme (2S2C).**

La Ville de Courbevoie met en place le dispositif "2S2C" (Sport, Santé, Culture et Civisme) à partir de mercredi prochain (le 3 Juin).

Ce dispositif entre la Mairie et l'Education Nationale, n'a rien à voir avec l'offre habituelle du VAL (périscolaire).

Ce dispositif est facultatif et ne remplace pas l'enseignement à distance qui va continuer de la même façon qu'aujourd'hui.

Qui est concerné par le dispositif 2S2C ?

Sont éligibles au dispositif les enfants dont les parents sont volontaires pour le retour à l'école de leur enfant. Il s'agit des parents qui ont déjà exprimé la volonté de remettre leur enfant à l'école (qu'ils aient obtenu une place ou non). Il s'agit notamment des personnes qui ont répondu "oui" à la seconde question du sondage de la Mairie « Votre enfant ira-t-il à l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire ? ».

Si des parents se sont trompés, ils peuvent contacter le Guichet Famille à famille@ville-courbevoie.fr.
Question du brassage des enfants : les groupes pourront être différents des groupes-classe mais il faudra dans tous les cas garantir la traçabilité des groupes et éviter au maximum le brassage. Au cours de la journée, il n'y aura aucun brassage entre les différents groupes.

Les places disponibles dans le dispositif seront limitées et il y aura donc aussi une priorité entre les élèves, complémentaire à celle de l'école:

1. d'abord les enfants qui n'ont pas pu être pris dans les écoles mais dont les parents ont exprimé leur souhait d'inscrire leur enfant,
2. puis les enfants qui vont déjà à l'école,
3. Enfin et s'il reste de la place, pourront être accueillis les enfants que les parents ont préféré garder à la maison.

L'inscription se fera pour toute la période avant les vacances d'été.

Les directeurs d'écoles et enseignants auront la connaissance des élèves qui iront au "2S2C".



Sur quels temps aura lieu le 2S2C ?

Le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 16h30 en continu sans possibilité de reprendre l'enfant le midi ou avant 16h30.

Le mercredi et vendredi de 8h30 à 11h30.

Il y aura la même alternance entre les groupes que celle de l'Education Nationale (même pour ceux qui n'auront pas accès à l'école). Si un enfant est à l'école le lundi-mardi, il pourra aller au 2S2C les mercredi-jeudi-vendredi.

Note : Le 2S2C étant sur le temps scolaire, ne concerne pas les mercredis et vendredi après-midi mais le VAL travaille en ce moment à essayer d'apporter une solution complémentaire.

Où seront accueillis les enfants qui iront au 2S2C ?

L'encadrement du 2S2C sera assuré par le VAL et les personnels des associations sportives et culturelles de la ville : conservatoire, centre culturel, musée, intervenants sportifs, NAP

Plusieurs sites de la ville ont été identifiés parmi les locaux autorisés en cette période de déconfinement :

- Pour les élémentaires : JP Rive, J. Blot, S. Wagner;
- Pour les maternelles : Ch. Perrault, Mozart;
- Pour primaire et maternelle (mixte) : le centre Colombes (qui sera pour les fratries de préférence)

Les règles sanitaires resteront les mêmes que celles de l'école.

Repas : La restauration sera incluse dans l'inscription à la journée. Des frigos vont être livrés dans les lieux qui n'en disposent pas encore.

Il n'y aura pas de goûter.

Quelles seront les activités proposées ?

La mise en place du dispositif 2S2C étant sur le temps scolaire, le programme a été établi en concertation avec l'inspecteur de l'Education Nationale et la Mairie. Il s'agit d'une convention entre l'Education Nationale et la commune pour laquelle les activités ont été validées par l'Education Nationale.

Les intervenants proposeront aux enfants des activités en cohérence avec leurs spécialités (formation) et l'âge des enfants dont ils auront la charge (la sieste sera respectée pour les enfants en petite section de maternelle).

Les activités seront en lien avec l'éducation des élèves.

Les journées vont être rythmées sur la base de projets adaptés.

Chaque groupe aura un référent (la plupart du temps VAL) et parallèlement, les enfants auront des intervenants spécifiques pour des ateliers qui rythmeront la journée.

Enfin, un référent global sera présent sur chaque site.